



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

---

---

**Règlement numéro 19-480**

Décrétant une dépense et un emprunt de 341 204\$ pour des travaux de réfection et de pavage du stationnement de l'église

---

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a publié un appel d'offres sur le site Système électronique d'appel d'offres SEAO pour des travaux de réfection et de pavage du stationnement de l'église St-Vital;

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été reçues à la Municipalité pour ouverture le 12 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2018;

**Le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection et de pavage du stationnement de l'église selon les plans et devis préparés par WSP Canada Inc. et ayant servis à l'appel d'offres no 181-14213-00 intitulé « Réfection du stationnement de l'église »

**ARTICLE 2.** Le conseil Municipal a retenu l'offre de la firme Les Pavages de Beauce au montant de 341 204\$, plus bas soumissionnaire et est par conséquent autorisé à dépenser une somme de 341 204\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 341 204\$ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajustée automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adoptée à Lambton ce 15 janvier 2019

Marcelle Paradis  
Directrice générale

Ghislain Breton  
Maire

Avis de motion et présentation du projet:	17 décembre 2018
Adoption du règlement:	15 janvier 2019
Publication:	Lors de l'approbation par le ministre
En vigueur:	Conformément à la loi